

Compte rendu de la séance du 26 juin 2019

Présents : *M. BONNET Bernard, M. BAREL Thierry, Mme MOLLARET Françoise, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme MERLE Anne-Marie, Mme FAURE Murielle, Mme BRUNON Hélène, M. PERRIN David, M. MAYET Ywan. Mme LE GALL Martine M. FOURNIER Jean-Michel*

Excusés : *M. PATOUILLARD Cédric, Mme BARD Ingrid, Mme RODRIGUEZ Frédérique, M. MOUSSU Stéphane, M. FAVERJON Philippe, M. REYMONDON Frédéric.*

Secrétaire de la séance : *M. David PERRIN*

Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Modification composition conseil métropolitain (DE 2019 042)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Dans le cadre d'un accord local, les communes membres d'une métropole peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges octroyés en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Saint-Etienne Métropole pourrait ainsi bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires, ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain à 123 sièges.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'accord local permettant d'attribuer ces 11 sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle à savoir : Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L'Homme et Lorette ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu d'un. Le Conseil municipal approuve cet accord local à l'unanimité.

Charte de coopération culturelle (DE 2019 043)

Monsieur le Maire expose que le projet de charte de coopération culturelle résulte de l'avis « Pour une culture partagée dans le pôle métropolitain »

La charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaire afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole, et désigne Madame Hélène BRUNON représentante de la commune.

Modification des statuts du SIVO (DE 2019 044)

Monsieur le Maire rappelle que le siège social du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine déménage, du fait de la vente des locaux au : 44 rue de la Tour de Varan 42700 Firminy. En conséquence, et suite à la perte de la compétence assainissement collectif, il convient de mettre à jour les statuts du syndicat. Ainsi, à compter du 7 mars 2019, la nouvelle adresse du syndicat est la suivante :
Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès BP 39 42500 Le Chambon-Feugerolles.
L'article 3 «adresse» est donc modifié, ainsi que l'article 1 avec le retrait de la compétence « assainissement collectif ». Le Conseil municipal, adopte la modification des statuts du SIVO.

Avenant à la convention avec l'ADMR pour le portage de repas (DE 2019 045)

Monsieur le Maire présente un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de portage de repas avec l'association ADMR d'Usson-en-Forez. Cet avenant vient modifier l'article 2 paragraphe 2. Ainsi le montant de la subvention sera calculé à hauteur de 1,21 euros par habitant soit 2231 euros pour l'année 2019. Cet avenant est approuvé à l'unanimité.

Demande équipement en bacs jaunes pour le tri sélectif (DE 2019 046)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois est dotée en bacs pour les ordures ménagères, et en sacs jaunes pour le tri sélectif (emballages/papiers). De nombreux usagers ont sollicité la commune pour être équipés de bacs jaunes.

Afin de favoriser le geste de tri et le confort de chacun et de fortement limiter les mouvements répétitifs des agents de la collecte, Saint-Etienne Métropole propose de doter la commune en bacs jaunes pour le tri sélectif.

La commune et la Métropole accompagneront ensemble ces changements (utilisation de ses moyens de communication, covalidation SEM-commune des documents de communication remis aux usagers, participation aux actions de communication auprès des usagers en cas de difficultés particulières).

Le Conseil municipal, approuve l'équipement de la commune en bacs jaunes pour le tri sélectif en s'adaptant aux particularités de certains hameaux et sollicite Saint-Etienne Métropole pour la planification et la mise en œuvre de cette opération par 10 voix pour et 2 contre.

Modification de la régie de recette du centre de loisirs extrascolaire (DE 2019 047)

Monsieur le Maire évoque la régie de recette du centre de loisirs extrascolaire créé par la délibération n°DE_2016_91 et modifiée par la délibération n°DE_2018_014. Il indique qu'il est nécessaire de reprendre cet acte de création de cette régie afin de l'actualiser. Cette actualisation concerne la possibilité d'accepter les encaissements par Internet, ainsi que la possibilité de nommer un mandataire simple. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Tarifs du centre de loisirs extrascolaire (journée sans repas) (DE 2019 048)

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs journées au centre de loisirs des petites et grandes vacances afin d'intégrer les tarifs pour les journées sans repas pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé pour des raisons d'allergies alimentaires.

Les tarifs proposés sont les suivants :

QF	inf à 400	de 400 à 700	de 700 à 1200	sup à 1200
tarif journée	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €
tarif journée sans repas (PAI alimentaire)	5,50 €	8,50 €	11,50 €	14,50 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

Tarif complémentaire pour la cantine scolaire (DE 2019 049)

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du portail famille permettant l'inscription aux différents services communaux tels que la cantine, le périscolaire, l'extrascolaire. Les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) aux différents services concernés afin d'améliorer la gestion des présences et la facturation...

Pour ce qui est de la cantine scolaire, il s'avère nécessaire de prévoir la facturation d'un euro supplémentaire pour tous les repas pris hors réservation.

Il est également proposé que cette facturation complémentaire ne soit appliquée qu'à compter du 7 octobre 2019, laissant ainsi un mois d'adaptation pour les usagers. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Acquisition de parcelles appartenant à une habitante (DE 2019 050)

Monsieur le Maire fait part du courrier d'une habitante informant la municipalité de son intention de vendre la grange et le terrain situés en face du cimetière, parcelles cadastrées section C 132 et 133. La surface totale est de 6235 m². La proposition faite donne un prix ferme de 35 000 euros. M. le Maire indique que cette proposition correspond à l'évaluation faite par la DGFIP en 2016 qui était de 32 000 euros. Il propose de procéder à l'acquisition de ces biens permettant d'envisager une extension du cimetière et/ou la réalisation d'équipements publics, ces terrains étant classés en zone AU_p au Plan Local d'Urbanisme, zone d'aménagement public. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acquisition de ces terrains. Les crédits nécessaires feront l'objet d'une décision modificative.

Modification quotité horaire poste d'adjoint administratif (DE 2019 051)

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'augmenter la quotité horaire d'un poste d'adjoint Administratif de 30 à 35 heures hebdomadaires.

Il précise que le comité technique intercommunal s'est prononcé favorablement sur cette modification. Cette modification est adoptée unanimement.

Subvention (DE 2019 052)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Amicale des pompiers	150 euros
Club détente et loisirs	600 euros
Culot Gargomançois	650 euros

TOTAL	1 400 euros

Ces subventions sont votées à l'unanimité.

Cession d'une partie du domaine public à Chabannes :

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'acquisition d'une partie du domaine public à Chabannes. Il demande au conseil de se prononcer sur le principe de cette cession qui donnera lieu à la mise en place d'une procédure. Suite au visionnage du plan, le conseil se dit favorable.

Subvention au foyer d'éducation populaire (DE 2019 052) :

La commune verse un loyer au foyer d'éducation populaire pour l'utilisation de la salle, notamment pour l'école. Suite à la demande de la Trésorerie, il est proposé de ne plus verser sur l'article budgétaire au titre des loyers mais sur des subventions. Le conseil approuve cette modification à l'unanimité.

Compte-rendu des commissions :

Commission scolaire :

- Madame MOLLARET fait part des inscriptions au centre de loisirs d'été par la plateforme internet ; celles-ci se sont bien déroulées avec de nombreux inscrits.
- Les sorties à la piscine ont démarré avec un bon retour à ce jour.
- Dernier conseil d'école de l'année avec intervention de Monsieur le Maire sur les coûts des services. Effectifs prévisionnels rentrée 2019 : 288 enfants.
- Formation en cours auprès des agents sur la problématique des écrans.
- Contrôle de la société Newrest Coralys sur l'approvisionnement : les critères sont respectés.

Commission associations :

- Mme MERLE indique que la réunion avec les associations portant notamment sur le planning de la salle de sports s'est déroulée dans un bon esprit ; le planning est arrêté.

Commission Travaux :

- ⇒ Centre bourg : désamiantage en cours, sanisette commandée, planning respecté.
- ⇒ Aménagement espace associatif : fin des travaux de maçonnerie, début des travaux de renfort en métallerie et plaquiste.
- Demande classement catastrophe naturelle : demande déposée auprès de la Préfecture de la Loire ; ce dossier vient appuyer celui de calamité agricole.

Informations diverses :

*7 juillet commémoration de Gland

*14 juillet passage du tour de France

*Prochain Conseil vendredi 30 août à 20h00